



PROFILS DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE **Membres du conseil d'administration de Télé-Québec**

À propos de Télé-Québec

Télé-Québec a pour objet d'exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle et a pour mission d'assurer, par tout mode de diffusion, l'accessibilité de ses produits au public.

La Société peut, en outre, exploiter un service de production et de distribution de documents audiovisuels, multimédias et de télédiffusion, y compris leurs produits dérivés et documents d'accompagnement.

Ces activités ont particulièrement pour but de développer le goût du savoir, de favoriser l'acquisition de connaissances, de promouvoir la vie artistique et culturelle et de refléter les réalités régionales et la diversité de la société québécoise¹.

Préambule

Les présents profils définissent les compétences et les expériences dont les administrateurs doivent faire preuve, que ce soit à titre individuel ou de façon collective.

Ils sont communiqués au gouvernement afin que ce dernier puisse en tenir compte lors de la nomination de membres du Conseil d'administration de la Société et du renouvellement de leurs mandats.

Exigences législatives

Des exigences quant à la composition du conseil d'administration de la Société sont prévues par *Loi sur la Société de télédiffusion du Québec* (ci-après la « LSTQ ») et par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (ci-après la « LGSE ») :

- Au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, se qualifient comme administrateurs indépendants²;
- Au moins un membre du conseil d'administration doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et siéger au comité d'audit³;
- Le conseil d'administration est constitué de membres dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise⁴;

¹ Art. 16, *LSTQ*

² Art. 4, *LGSE*

³ Art. 23, *LGSE*

⁴ Art. 43 (1), *LGSE*

- Le conseil d'administration est constitué en parts égales de femmes et d'hommes⁵;
- Au moins un membre est âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination⁶;
- Au moins trois membres proviennent de diverses régions du Québec, autre que celle de Montréal⁷;

Compétences et expériences recherchées individuellement

Les membres du conseil d'administration doivent, sur une base individuelle, démontrer les compétences et aptitudes suivantes :

1. Intégrité et sens de l'éthique;
2. Intérêt marqué pour les éléments de la mission de la Société (éducation, culture, média public);
3. Expertise, compétence professionnelle et leadership reconnus dans son milieu;
4. Objectivité et indépendance d'esprit
5. Sens stratégique et prise de décision;
6. Vision et innovation;
7. Avoir une expérience pertinente comme dirigeant, cadre ou administrateur de société et/ou détenir une certification en gouvernance est un atout;
8. Engagement à investir le temps nécessaire pour acquérir une solide connaissance des enjeux et des défis de la Société et être en mesure de participer activement aux séances du conseil d'administration.

Compétences et expériences recherchées collectivement

Les membres du conseil d'administration doivent, en plus de leur compétence individuelle, réunir collectivement un ensemble de compétences et d'expériences qui leur permettent de s'acquitter efficacement de leurs fonctions, devoirs et responsabilités. Ces compétences et expériences complémentaires doivent couvrir les domaines suivants :

Secteurs d'expertise :

- Télévision et médias
- Culture
- Éducation
- Droit et gouvernance
- Gestion financière
- Gestion des ressources humaines et développement organisationnel
- Technologies de l'information et des communications
- Affaires gouvernementales et administration publique
- Communications, marketing et publicité

Ces profils remplacent les profils précédents et entrent en vigueur à la date d'adoption de la résolution du Conseil d'administration.

⁵ Art. 43 (2), *LGSE*

⁶ Art. 43 (3), *LGSE*

⁷ Art. 5, *LSTQ*